

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : MM. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Patrick BEIN ; Denis BETSCH ; Mme Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mme Diana FRANCK ; M. Stephan LANG ; Mme Tessy HAUTIERE ; MM. Stéphane PIR ; Stéphane HOUTMANN ; Mme Floriane PIERSON.

Membres absents excusés : Mmes Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe (procuration à Isabelle VERLET) ; Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe (procuration à Marc BEILL) ; M. Jean-François WOELFFLIN (procuration à Patrick BEIN) ; Mmes Evelyne FERRY (procuration à Philippe PFISTER) ; Pascale MATHIOT (procuration à Jean-Bernard PANNEKOECKE) ; Karima RENAUD.

Assistait à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance.

06 2026 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JANVIER 2026

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 a été adopté à l'unanimité.

07 2026 - BUDGET FORET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice n-1 et des restes à réaliser avant l'adoption du Compte Financier Unique s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

Lors du prochain Conseil Municipal, le CFU du Budget "Forêt" de l'exercice 2025 sera présenté. Les résultats seront alors définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Ces documents ont été validés par le Comptable public.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget "Forêt", c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal

Considérant que le résultat comptable estimé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à un excédent de 154.054,91 €.

Considérant que le résultat comptable estimé de la section d'investissement de l'exercice 2025 fait apparaître un déficit de 2.333,00 €.

Considérant l'état des restes à réaliser en recettes d'investissement "néant" et celui en dépenses d'investissement de 2000,00 €.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'affecter provisoirement au financement des investissements 2026 à l'article "1068 excédents de fonctionnement capitalisé" la somme de 4.333,00 € et à la section de fonctionnement article "002 excédent de résultat de fonctionnement reporté" la somme de 149.721,91 €.

08 2026 - BUDGET FORET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Vu la reprise anticipée des résultats 2025 approuvée par délibération du conseil municipal n°07/2026.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Adopte le budget primitif "Forêt" présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de 359.982,00 € pour la section de fonctionnement et de 40.833,00 € pour la section d'investissement.

09 2026 - BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice n-1 et des restes à réaliser avant l'adoption du Compte Financier Unique s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

Lors du prochain Conseil Municipal, le CFU du Budget "Principal" de l'exercice 2025 sera présenté. Les résultats seront alors définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Ces documents ont été validés par le Comptable public.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget "Principal", c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Considérant que le résultat comptable estimé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à un excédent de 203.883,53 €.

Considérant que le résultat comptable estimé de la section d'investissement de l'exercice 2025 fait apparaître un déficit de 193.204,03 €.

Considérant l'état des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'affecter provisoirement au financement des investissements 2026 à l'article "1068 Excédent de fonctionnement capitalisé" la somme de 193.204,03 € et à la section de fonctionnement article "002 excédent de résultat de fonctionnement reporté" la somme de 10.679,50 €.

10 2026 - TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Conseil Municipal

Considérant que le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition 2025 comme suit :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,63 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,36 %
- la taxe d'habitation à 15,20 %

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide pour 2026 le maintien des taux appliqués en 2025.

Fixe les taux de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,63 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,36 %
- la taxe d'habitation à 15,20 %

11 2026 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu la reprise anticipée des résultats 2025 approuvée par délibération du conseil municipal n°09/2026.

Vu la fixation des taux d'imposition 2026 approuvée délibération du conseil municipal n°10/2026.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 20 voix pour et 2 abstentions

Adopte le budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2026, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de 2.386.280,00 € pour la section de fonctionnement et 961.525,00 € pour la section d'investissement.

12 2026 - M57 : AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF EN 2026 POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET FORET

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Entendu l'exposé de M. le Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Autorise M. le Maire à :

- **Procéder** en 2026, pour les budgets Principal et Forêt, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

- **Signer** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

13 2026 - AMENAGEMENT DE LA RD 1420 A ROTHAU ET LA BROQUE : TRANSFERT D'UNE PARCELLE A LA CeA A L'EURO SYMBOLIQUE

Vu le courrier de M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 6 novembre 2025.

Vu la lettre valant Avis du Domaine en date du 21 janvier 2026.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet routier d'aménagement de la RD 1420 à ROTHAU et à LA BROQUE, une parcelle appartenant à la commune a été identifiée pour la réalisation de la route ainsi que pour mettre en place des mesures compensatoires.

Dans ce contexte, la CeA demande le transfert de la parcelle cadastrée section 7 n°34 lieu-dit "Prés de la Scierie" d'une contenance de 62,97 ares, à l'euro symbolique.

Entendu l'exposé de M. le Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Donne son accord pour le transfert à la CeA de la parcelle cadastrée section 7 n°34 d'une contenance de 62,97 ares lieu-dit "Prés de la Scierie" à l'euro symbolique.

Accepte que cette régularisation foncière soit entérinée par un acte administratif à suivre.

ORDRE DU JOUR

- 1 Communications
- 2 Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026
- 3 Budget Forêt : reprise anticipée du résultat 2025
- 4 Budget Forêt : approbation du Budget primitif 2026
- 5 Budget principal : reprise anticipée du résultat 2025
- 6 Taux d'imposition 2026
- 7 Budget Principal : approbation du Budget Primitif 2026
- 8 Budgets Principal et Forêt : fongibilité des crédits 2026 en M57
- 9 Aménagement de la RD 1420 à ROTHAU et LA BROQUE : transfert d'une parcelle à la CeA à l'euro symbolique
- 10 Divers

SIGNATURES DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE	Philippe PFISTER	Christiane CUNY
Alain JANEL	Isabelle VERLET	Patrick BANZET
Jean-François WOELFFLIN	Cécile CHARLIER	Freddy HERMSDORFF
Véronique VAGNER	Olivier MANGEL	Véronique JELSCH
Véronique CHARTON	Laurent BONNORD	Christophe MATHIS
Stephan LANG	Marion ROUQUETTE	Laetitia BELLIER-GANIERE
Manuelle SCHWINTE	Stéphane PIR	Stéphane HOUTMANN